

## Programme de dons de bienfaisance de BMO Créer un héritage durable au moyen de la solution philanthropique personnalisée de BMO

La philanthropie constitue un aspect important de la planification financière pour de nombreux Canadiens et fait partie intégrante de leur plan de gestion de patrimoine. Un fonds de bienfaisance (également appelé fonds à vocation arrêtée par le donateur) peut être établi dans le cadre du **Programme de dons de bienfaisance de BMO** et vous permet de créer une solution philanthropique souple et personnalisée qui aura un effet durable sur des causes qui vous tiennent à cœur ainsi qu'à votre famille.

### Atteinte de vos objectifs philanthropiques

Le Programme de dons de bienfaisance de BMO vous permet de mettre en place un héritage de bienfaisance de façon rentable. Grâce à ce programme ainsi qu'au soutien fourni par votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns, vous pourrez établir un fonds à vocation arrêtée par le donateur qui sera administré par la *Charitable Gift Funds Canada Foundation* (« Gift Funds Canada »), un organisme de bienfaisance indépendant et à but non lucratif enregistré en tant que fondation publique auprès de l'Agence du revenu du Canada. Depuis 2003, Gift Funds Canada se spécialise dans la gestion et l'administration de fonds à vocation arrêtée par le donateur et s'engage à aider les Canadiens à maintenir ou à accroître leurs dons de bienfaisance afin d'appuyer les causes qui leur tiennent à cœur.

### Avantages liés au Programme de dons de bienfaisance de BMO

Ce programme offre de nombreux avantages aux donateurs, notamment :

**Simplicité** – Une fois votre fonds à vocation arrêtée par le donateur établi, Gift Funds Canada assume les diverses responsabilités administratives (gestion, production de relevés et distribution des dons) en respectant vos recommandations. Vous bénéficiez donc d'une solution clé en main.

**Faire un don maintenant, décider plus tard** – Votre fonds à vocation arrêtée par le donateur vous donne la possibilité de faire un don et de réaliser des économies d'impôt dès

maintenant, tout en effectuant des versements à vos organismes bénéficiaires au fil du temps afin de laisser un héritage de bienfaisance durable.

**Souplesse** – Vous pouvez établir un fonds à vocation arrêtée par le donateur au moyen d'un versement initial d'au moins 100 000 \$ et vous pouvez en tout temps y verser des montants additionnels. Vous pouvez également modifier le ou les organismes bénéficiaires du don, ou encore les montants et les dates des versements.

**Personnalisation** – Le fonds peut être établi à votre nom, au nom de votre famille (p. ex. « fonds de bienfaisance de la famille Tremblay »), de votre entreprise, d'un membre de votre famille, d'un ami ou encore à la mémoire d'un être cher. Vous pouvez également choisir un nom qui reflète ce qui vous tient à cœur (p. ex. fonds d'éducation de la famille Tremblay).

**Types de dons** – Divers actifs (p. ex. liquidités ou titres cotés en bourse) peuvent être utilisés au moment d'établir un fonds à vocation arrêtée par le donateur ou d'y verser des cotisations supplémentaires. Vous pouvez également faire des apports reportés en désignant votre fonds comme bénéficiaire d'un legs de bienfaisance, d'un contrat d'assurance-vie, d'un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), d'un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), d'un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») ou d'une fiducie avec droit réversible à une œuvre de bienfaisance. Il est important de consulter votre conseiller financier ou fiscal avant de faire des apports reportés ou d'établir une fiducie.

**Participation de votre famille** – Le Programme de dons de bienfaisance de BMO permet également d’initier les membres de votre famille à la philanthropie et à ses avantages. Votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns peut collaborer avec vous ainsi qu’avec votre famille afin d’améliorer votre expérience et de vous aider à établir des objectifs (individuels et communs) en matière de dons de bienfaisance.

**Expertise en matière de placement** – Votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns collaborera avec Gift Funds Canada afin que les actifs du fonds à vocation arrêtée par le donateur soient investis selon vos recommandations. Votre fonds sera détenu dans le cadre du programme L’Orienteur BMO Nesbitt Burns<sup>MD</sup>, une solution gérée qui vous offre une sélection de portefeuilles d’élite dont la gestion est assurée par les équipes chevronnées de professionnels en placement de BMO Gestion mondiale d’actifs et de BMO Marchés des capitaux.

Une stratégie philanthropique reflète vos valeurs, vos croyances et vos convictions. Votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns peut vous aider à élaborer une stratégie en matière de dons de bienfaisance intégrée à votre plan de gestion de patrimoine. Assurez-vous de consulter un conseiller fiscal afin de discuter de votre situation et de vos besoins particuliers avant de faire un don de bienfaisance.



Pour en savoir plus au sujet du Programme de dons de bienfaisance de BMO, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement BMO Nesbitt Burns.



BMO Gestion de patrimoine fournit cette publication dans un but d’information seulement. Cette publication ne prétend pas offrir des conseils professionnels et ne doit pas être considérée comme tel. Le contenu de cette publication provient de sources que nous croyons fiables, mais BMO Gestion de patrimoine ne peut toutefois garantir son exactitude ou son exhaustivité. Il est préférable de consulter un représentant de BMO concernant votre situation personnelle ou financière. L’information contenue dans ce document ne constitue pas une analyse définitive de l’application des lois fiscales, fiduciaires ou successorales. Les commentaires sont de nature générale et, par conséquent, nous vous conseillons d’obtenir un avis professionnel sur votre situation fiscale particulière.

BMO Gestion de patrimoine est un nom commercial qui désigne la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées qui offrent des produits et des services de gestion de patrimoine. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion de patrimoine.

BMO Nesbitt Burns Inc. offre une gamme complète de services de placement et est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal. Si vous êtes déjà client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez vous adresser à votre conseiller en placement pour de plus amples renseignements.

Les produits et conseils d’assurance sont offerts par l’intermédiaire de BMO Nesbitt Burns services financiers inc., par des conseillers en sécurité financière au Québec et par des agents d’assurance-vie autorisés ailleurs au Canada.

BMO Gestion de patrimoine est le nom commercial d’un groupe de sociétés comprenant la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées, y compris BMO Nesbitt Burns Inc., qui fournissent des produits et des services de gestion de patrimoine. <sup>MD</sup> « BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

<sup>MD</sup> « Nesbitt Burns » sont des marques de commerce déposées de BMO Nesbitt Burns Inc. BMO Nesbitt Burns Inc. est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l’autorisation écrite expresse de BMO Gestion de patrimoine.